

tible avec les usages diplomatiques et les négociations confidentielles et cette proposition fut adoptée. Lord Tweedmouth, M. Chamberlain, et autres hommes publics anglais, comprenant que des obligations de cette nature comportaient un droit à la représentation, avaient déclaré, comme lord Tweedmouth, à la conférence de 1907: "Nous ne vous demandons pas ces sacrifices, sans vous offrir une part dans la représentation." Cette proposition était conforme à la doctrine anglaise. Mais de notre côté, rien ne fut demandé, rien ne fut réclamé. Je ne veux pas dire que si nous étions en présence d'une offre semblable, je l'accepterais; à chaque jour suffit son mal. Mais je constate encore une fois qu'on ne paraît avoir rien demandé en retour et que nous avons accepté ce projet de responsabilités illimitées, dans des conditions qui nous font voir sous un jour tout différent du sujet anglais qui habite les Iles Britanniques et qui dirige la politique extérieure de l'empire.

Je remarque qu'à une réunion du club des Femmes canadiennes de Québec, Son Excellence le Gouverneur général, dans un très joli discours, qui est un fort plaidoyer en faveur de l'impérialisme, disait:

Y a-t-il au monde un peuple plus privilégié que celui qui habite la belle province de Québec? Votre foi, votre langue, vos lois sont sous la protection spéciale de la couronne. En retour de si précieux avantages, la couronne n'exige de vous que des sentiments de fidélité à son égard. Le mot impérialisme ne signifie pas intervention de l'Angleterre dans le gouvernement de votre pays; le mot impérialisme symbolise plutôt la puissance et la liberté. Puissance de chaque unité de l'empire; liberté absolue dans chacune d'elles.

Je ne soupçonne pas un seul instant que ces paroles de lord Gray devant les dames de Québec puisse exercer la moindre influence sur la solution de cette importante question politique. Nous n'en sommes pas rendus à cette situation qui a donné naissance au dicton: "Le royaume est tombé en quenouille". Mais je serais curieux de savoir en quoi ce projet augmente la somme de liberté dont nous jouissons actuellement et en quoi il accroît la somme des privilèges que nous avons réussi à obtenir et que nous possédons à l'heure présente.

Je disais, il y a un instant, que les représentants de la province de Québec, qui siègent sur les bancs ministériels, seront amenés par leur situation et par certaines choses qu'ils ont apprises à connaître, à accorder à cette question plus d'attention qu'ils lui en ont donné jusqu'à présent.

J'occupe un siège dans cette Chambre depuis plusieurs années et bien souvent j'ai eu à m'étonner de l'attitude des députés ministériels de la province de Québec. Je suis bien obligé de parler ainsi après avoir rappelé les luttes que nous avons eues à livrer dans notre province pour obtenir les libertés dont nous jouissons aujourd'hui. J'ai vu mes honorables collègues de la droite voter contre le maintien des privilèges que nous réclamions pour la minorité dans l'érection de deux nouvelles provinces dans l'Ouest. Je les ai vus voter contre le maintien d'un droit que tous les partis reconnaissent, à l'égard de la langue française dans ces provinces, quand j'ai proposé de faire consacrer par la loi le droit indéniable des Canadiens français de parler leur propre langue dans l'assemblée législative de ces provinces. Ils ont voté contre cette proposition, bien qu'il fût admis par tous les juriconsultes de la Chambre que ce droit existait au même titre que le droit d'un père de famille d'élever ses enfants comme il l'entend.

Je les ai vus pendant des années et des années professer l'indifférence la plus absolue à l'égard du déni de justice dont souffre la minorité dans le Manitoba, et cela après les professions de foi que je leur ai entendu faire dans la province de Québec avant les élections de 1906.

Je dois avouer qu'en les voyant accepter d'un cœur léger ce nouveau projet, j'éprouve une nouvelle et une pénible surprise. Bien que j'approuve certains passages de la résolution proposée par l'honorable chef de l'opposition, comme amendement à la motion de l'honorable premier ministre, je propose comme sous-amendement:

Tout en protestant de son insupportable dévouement à la couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.

J'espère que les longues explications que je viens de donner ont convaincu la Chambre que le peuple a le droit d'être consulté sur cette nouvelle politique du Gouvernement. Je considère que c'est commettre une flagrante injustice envers le peuple de ce pays que de vouloir faire adopter indéfiniment ce projet, sans lui fournir l'occasion de faire connaître son opinion sur une politique nouvelle pour nous, nouvelle pour lui, qui n'a jamais été discutée devant les électeurs, et au sujet de laquelle il a le droit indéniable d'être consulté.